

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°238
PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2022

### **CONSULTATION SUR PLACE:**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00 Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

# ARRÊTÉS



26

雛

986

55

窟 選

BE 182

195

20 EE

### RETRAIT GRACIEUX D'UN PERMIS DE COSNTRUIRE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/12/2021			N° PC 031 506 21 C0009
Par:	Monsieur BROQUIERE Jacques	000 0 0 0 0 0 00	
Demeurant à :	70 CHEMIN DE LA BOURDETTE 31570 PRESERVILLE	0 00 00	 
Pour :	Retrait de l'arrêté autorisant le permis	2 0 2 0 0 0 0 0 0 0 0	
Sur un terrain sis :	47 RUE DU BOUSQUET BN 113		ေDestination : Habitation
			\$ 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le permis de construire susvisé délivré en date du 15/04/2021,

Vu la demande de Monsieur BROQUIERE réceptionné en mairie en date du 29 décembre 2021 demandant le retrait de l'autorisation susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 09/12/2020,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Considérant que l'autorisation susvisée n'a pas été et ne sera pas mise en œuvre,

### **ARRETE S/N° A 2022-01**

### **ARTICLE UNIQUE**

Le permis de construire PC 031 506 21 C 0009 délivré par arrêté n° 2021-186 est RETIREE.

Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : Octoble 2

En publication, affichage ou notification le: ノンしいしにこと

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE **ATTENTIVEMENT**

- DROIT DE PREEMPTION : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le bien concerné par les travaux autorisés est s'applique le droit de préemption urbain. situé dans un périmètre où

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

蘇

**E** 

巍

102 100

133

鷄 鱍

鵩

188

100

瓣

38

腦

繼

200 纖 器

躔

34 188

> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier à M. le président du Tribunal administratif de Toulouse, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7, soit par l'application informatique Téléreccurs, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

> Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Môire de la commune. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois Un recours contentieux peut ensuite être forme aupres du impurial aurimistratii de l'ouisses suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux, et selon les mêmes modalités fixées ci-desces.



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION** Territoire communal **Quartier Catala**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 16/12/2021 du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne sis 9 rue des Trois Banquets 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Arnaud OLIVIER concernant une rénovation du mobilier d'éclairage public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ENGIE INEO chargée de leur réalisation, sise 15 chemin de la Chasse 31771 COLOMIERS représentée par Monsieur Kévin FREGEYRES, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE S/N° A 2022-02

### **ARTICLE 1**

193

183 35

333

颜 200 쫧

100

100

鱁 100

25 100

38 100

322 

顯

100 25

88 555

偿益 200

355 100

33 謡 1927 25

旞 88 355 332

響 188

瓣 985

92 ᇓ

200 383

100 88

100

100 88

386 335

38

L'entreprise INEO est autorisée à occuper les trottoirs et à restreindre la largeur de voie de circulation sur toutes les voies du quartier Catala. De façon ponctuelle, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 10 janvier au 10 avril 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, x et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



\*\*

355 182

302 35 26

靈 癥

188

225

888

麗

1513 555

100 **38** 26 

155 99 100

23 88

**100** 

100 

100 33

888 88

200 

100 100

323 355

986 188

20

鼷

80 鑩

1915 325 1885 103

1882 1882 1882 83

188 388

额 883

335 888

CONTRACTOR DELIVER PAR LE MAIRE **AU NOM DE LA COMMUNE** 

### Demande déposée le 30/04/2021, complétée le 11/08/2021

Par: SA ECLISSE PROMOTION

Demeurant à : **5 RUE JULES RAIMU** 

**31200 TOULOUSE** 

Représenté par: **Monsieur Cyril GASPAROTTO** 

La construction d'un collectif de 48 logements et la

réhabilitation d'un château en restaurant, salle

polyvalente et de l'hébergement

**AVENUE DE REVEL** Sur un terrain sis :

31 650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Parcelle(s): 506 BD 2

N° PC 031 506 21 C 0024

Destination: Habitation,

Hébergement hôtelier, Commerce et Service public ou d'intérêt collectif

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire valant ERP susvisée en vue de construire trois bâtiments collectifs en R +1 de 48 logements et reconstruire après sinistre (incendie) le château et les combles regroupant un espace de salles polyvalentes, d'un restaurant et d'hébergements ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 09/12/2020,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, vu la mise à jour du 1<sup>ier</sup> avril 2014, vu la 1<sup>ière</sup> modification du 14 avril 2016, vu la mise à jour du 1<sup>ier</sup> aout 2016,

Considérant l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »,

Considérant l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme : « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »,

Considérant que le projet est localisé sur la parcelle référencée BD 2p, se situe en zone UB du PLU de St Orens et est également sur un espace boisé classé;

Considérant que la nature du project énvisagé est de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des belisements :

Vu l'avis défavorable à la réalisation du projet de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panque dans les ERP et les IGH en date du 19/10/2021;

Vu l'arrêté n° 2021-530 du Maire de la ville de ST GRENS DE GAMEVILLE, ci-joint en date du 28/10/2021, n'autorisant pas la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public, au titre de la règlementation de la sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP et au titre de l'accessibilité des personnes handicapées;

Considérant qu'au terme de l'article R.425-15 du Code de l'Urbanisme : « lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de contruire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente » ;

Considérant que le projet porte sur un établissement recevant du public ;

0000 0000

Considérant que l'autorité administrative compétente a émis un refus en date du 19/10/2021 ;

Considérant que pour ces motifs il y a lieu de refuser la demande ;

000

### **ARRETE S/N° A 2022-03**

### **ARTICLE 1**

B B

篮 羅

355

82 BB

155

额

第 第

(2)

1989 1985

353

纖

Le permis de construire VALANT ERP est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Adjoin Maire ' Urbanisme et Aménagement urbain, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : o c(o) [ 202 ]

En publication, affichage ou notification le : Llaclacla

Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

La présente décision est transmise au regrésentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

100

e e

333

**22 22** 

100 m

靈

羅 籍

飄

誕

腦

93

200

噩

88 BB

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS à Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au hôm de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vûut, rejet jimplicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



395

139

38

185

01-621 627/2

28

262

102

缩

强度

220

255

336

38

75

## DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur André PUIS, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 07 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 10 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARRETE S/N° A 2022-04**

### **ARTICLE 1**

**Monsieur André PUIS** est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 07 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 10 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Domin

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05 Janvier 222



38

38

883

26 86

355 355

꽳

152

88

(a) (a)

92 93

### DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Alice VALERA épouse PIERAUT, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 14 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 17 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARRETE S/N° A 2022-05**

### **ARTICLE 1**

Madame Alice VALERA épouse PIERAUT est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 14 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 17 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madaine le Maire de Saint-Orens,

Dominique SAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le 04 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : O Syamuler 2022



93

182

25 965 165 333

織

199

337 禐 93 333

鱁

952

535 883 **38** 

100 鼷 128 100

55146Y 25155

### DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Elise RAIMBAULT, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 21 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 24 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARRETE S/N° A 2022-06**

### **ARTICLE 1**

Madame Elise RAIMBAULT est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 21 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 24 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madaine le Maire de Saint-Orens,

Note imprépale com produite nou Edheèmia imprimeur adhérent IMPRIM'SERT

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05 Janvin 222



### DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Geneviève FERNANDEZ, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 28 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 31 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARRETE S/N° A 2022-07**

### **ARTICLE 1**

90 M

e e

126

H H

200

882 199

 Madame Geneviève FERNANDEZ est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 28 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 31 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Waire de Saint-Orens,

.....

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05 jetnuier 622



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 47 rue du Bousquet

Le Maire de la Commune de SAINT-URENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T21SOG11621,

**Vu** la demande en date du 30/11/2021 du pétitionnaire ASTEO sis 2 Chemin de Daturas 31000 TOULOUSE, représenté par Monsieur Antoine LINARES concernant des travaux de réseaux Eaux pluviales et Eaux Usées,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise TADIELLO représentée par Monsieur Christophe TADIELLO chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-09**

### **ARTICLE 1**

333

22 23

38 38

36

58 BS

3638

划 器

瓣 鑑

E E

95 99

\$6 W.

38 W

器

20 E

篮 罐

誷

22 33

扫

95 BB

麗 麗

縺

E H

海 瑞

201

335

85 83

题 篮

35 35

302 302

325

L'entreprise TADIELLO est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit de la propriétée située au N° 47 rue du Bousquet. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 17 janvier au 30 janvier 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 13 rue François Montregeau

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-125 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 20/12/2021 du pétitionnaire Veronique Lieutaud sise 13 Rue François Montregeau – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE concernant le stationnement de véhicules de chantier, ainsi que le dépôt d'une benne et de matériels sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-10**

### **ARTICLE 1**

100 255

22 33

**# #** 

羅

號 雞

100 100

38 歳

36 W

12

**3** 

98 18

1969 999

麗 麗

雅 耀

**F** 

M M

網 緩

**a a** 

湖 寂

H H

100

18 19

護 饕

35 Ni

100 EE

103 162

987 985

Le pétitionnaire est autorisé à occuper les places de stationnement situées face au 13 rue François Montregeau pour le stationnement de véhicules de chantier, le dépôt d'une benne ainsi que de matériels.

### **ARTICLE 2**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 4**

L'occupation du domaine public et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 au 28 janvier 2022.

### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

### **ARTICLE 7**

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait , malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévus aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route ».

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et pay délégation, L'adjoint suffragaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 11 rue du Tucard

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 04/01/2022 de la société ILLICO DEMENAGEMENTS représentée par Eiichi RAMSAMY, sise 6 impasse Bordebasse 31240 l'UNION concernant le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-11**

### **ARTICLE 1**

\$355 555 555

200

155 SE

100

総

285

999 365

331

麗 頭

50 SM

356 SS

88

62

100

**22** 

縣 赛

ᇔ

98

**S** 

雅 麗

333

湖 潔

靈

E 10

333

25

類 章

 La société ILLICO DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper la chaussée pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit de la propriété située au N°11 rue du Tucard sur une longueur de 12 mètres.

### **ARTICLE 2**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 4**

L'occupation du domaine public et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 27 Janvier 2022.

### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

### **ARTICLE 7**

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait , malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévus aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route ».

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LO

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### DEMANDE D'AURORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Madame le Maire,

28:

瓣

36 36

22

30 BB

98

級 緩

SE 927

100

쨣

9E 9E

555

旞 凝

E E

18

巖

125 SHE

線器

讔

202 300

39 IS

750

1999 1999

Je soussigné, Monsieur PEREZ Marc, Président de l'association Team Mppronos Pétanque, domicilié 115, avenue de Muret 31300 Toulouse, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, Chemin de Monfalcou, Boulodrome d'En Prunet, à Saint Orens de Gameville, à l'occasion du Trophée de Mppronos:

- Le vendredi 4 février 2022, de 10H00 à 23H59

Nom et signature de l'intéressé :

Le 30.1-2011.

### **ARRETE S/N° A 2022-13**

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal numéro A 2020-530 du 17 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES, adjoint au Maire en matière de la sécurité et de la prévention, du développement et de l'aménagement des zones commerciales et économiques, des relations avec les artisans, commerçants et entreprises, de l'emploi, associatif.

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 30 décembre 2021, par Monsieur PEREZ Marc, Président de l'association Team Mppronos Pétanque, domicilié 115, avenue de Muret 31300 Toulouse.

### **ARTICLE 1:**

Monsieur PEREZ Marc, Président de l'association Team Mppronos Pétanque, domicilié 115, avenue de Muret 31300 Toulouse, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, Chemin de Monfalcou, Boulodrome d'En Prunet, à Saint Orens de Gameville, à l'occasion du Trophée de Mppronos :

Le vendredi 4 février 2022, de 10H00 à 23H59.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

### ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens, Par délégation.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 janvier 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Adjointe at Maint



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Territoire Communal

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 05/01/2022 du pétitionnaire POLE EST TOULOUSE METROPOLE sis 1 rue du Luan 31130 BALMA concernant des travaux de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-15**

### **ARTICLE 1**

\$32

335

## T##

3505 5505

200

1838

98 188

225

100 300

985 BEE

55 Rt

雞 鄹

麗 麗

纖

羅 瀬

307 309

27 E

55 S6

# #

麗 淵

185 SE

100 ES

፠

湖 湖

22 23

186

盤 瀬

Les équipes de la régie du POLE EST de TOULOUSE METROPOLE sont autorisées à occuper le domaine public de diverses rues de la commune et la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 06 janvier au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURINE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue des Sports

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T21SOG11067,

**Vu** la demande en date du 05/01/2022 du pétitionnaire Orange sis 100 Chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE représenté par Madame Algia HASNI concernant des travaux de création ou modification de réseau Télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCOPELEC LABEGE chargée de leur réalisation, sise 7 rue Jean Perrin 81100 CASTRES représentée par Monsieur Sylvain BERTRAND, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-16**

### **ARTICLE 1**

1565 1532

88

100 200

888

25 35

100

**193** 193

100

選 度

987

灩

100

꽳

號 施

E 21

166 976

BS 88

麗 嬢

H 12

離離

22 E

95 W

誕

縣 器

数题

588

La société SCOPELEC LABEGE est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de la voie de circulation rue des Sports au droit de la propriété cadastrée BI 236. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **07 Janvier au 21 janvier 2022 inclus.** 

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Avenue de Gameville – Route de Revel

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 06/01/2022 du pétitionnaire SCOCOM, sis 1550 Route d'Auch 82000 MONTAUBAN, représenté par Madame Isabelle QUEVEDO, concernant l'ouverture des chambres France Télécom pour vérification des conduites existantes (aiguillage pour déploiement fibre optique).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-17**

### **ARTICLE 1**

緩

36

88

388

500g

1512

180 BM

噩

選 選

98 W

BE 85

臓

100

淵

器 雌

22 125

W 98

bee

麗 難

355

82 28

震響

165 99

20 SE

遊 遊

1000

La société SOCOM est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation Avenue de Gameville (sur la section Mairie - Rond-Point de Gameville) et route de Revel (Rond-point de la Médaille Militaire). La circulation devra être maintenue à double sens sauf cas particulier qui nécessitera la mise en place d'un sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 12 au 13 janvier 2022 inclus. Les travaux seront effectués entre 9h00 et 16h00.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne

Fait à Saint-Orens de Gameville le 10/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de Soye

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 10/01/2022 du pétitionnaire Laboratoire Cédibio Unilabs, sis 8 Impasse Dordac, 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE représenté par le Docteur Arnaud CAUSSANEL concernant la mise en place et le fonctionnement d'un COVID DRIVE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022 - 18**

### **ARTICLE 1**

124 156

188

F55

202 MW

100

39

193

251 193

潔 鍵

100

PE 169

窓 譲

35 Sig

38

25 20

鰀

22

188

200

900

新 滋

御 凝

W 33

600 500

Le stationnement est interdit au droit des propriétés situées du n° 6 au n°18 de la rue de Soye. Le laboratoire Cédibio Unilabs est autorisé à réduire la voie en demi-chaussée afin de permettre le fonctionnement du COVID DRIVE au droit des propriétés situées entre le N°8 et N°14 de la rue de SOYE. Ce dispositif sera délimité par la pose de murs d'eau sur un linéaire de 16 mètres.

### **ARTICLE 2**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 3**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 10 janvier au 30 juin 2022 de 13h00 à 18h00.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint de la voirie

Etienne

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 10/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

À .



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, Vu le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur les terrains engazonnés du complexe Gustave Plantade (rue des Sports) et Armelle Auclair (chemin de Monfalcou),

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A-2021-202 du 29 avril 2021, accordée à Monsieur André PUIS, conseiller municipal;

Considérant qu'en raison de la fragilité structurelle des pelouses et des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains de sports engazonnés,

### **ARRETE S/N° A 2022-19**

### **ARTICLE 1**

**355** 

35

9556

緩

525

366 386

1982

50 86

旞

12 M

篮

**3** 28

鶅

386

\$30

30 TH

100

L'utilisation des terrains engazonnés honneur football, honneur rugby, herbe 2, et Armelle Auclair sera interdite pour les matchs et les entraînements :

### Du lundi 10 janvier 2022 17h30 au mercredi 12 janvier 2022 8h00

### **ARTICLE 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Orens,
- Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,
- Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

André PUIS Conseiller Municipal **Monsieur André PUIS,** 

Sports

Conseiller municipal délégué aux Sports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 10 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 JAN, 2022

En publication, affichage ou notification le :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhèrent IMPRIM VERT

Mad. 540330 - 09/10 Mat



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue du Moulin

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** le permis de construire n°31.506.19.0036 délivré le 24 juillet 2020 et suite à la visite de démarrage du chantier qui s'est tenue le 10 janvier 2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux au 16 Bis avenue de Gameville et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-20**

### **ARTICLE 1**

EE 82

355

88

35 33

200

98 IS

**35 35** 

\$66 166

335 345

麗 麗

**X** 

188 HH

器 類

線 装

選 選

\$65 \$55 \$55

85

8E 18E

500

985

12 191

23

154

10E

355 355

類接

翼 臓

M 22

383

88

A compter du 17 janvier 2022, la rue du Moulin au droit de la parcelle cadastrée BM 137 située au n° 3 de l'avenue des chênes sera à sens unique dans le sens avenue de Gameville avenue des Chênes. Par conséquent, un panneau sens interdit sera apposé à l'intersection de l'avenue des Chênes et de la rue du Moulin.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 17 janvier au 28 février 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux la value et à la voirie

Etienne LOVAN

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 37 Avenue de gameville

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 10/01/2022 de la SCCV Saint-Orens de Gameville sise 17 avenue Prat Gimont 31130 BALMA représentée par Monsieur Michel LIOGIER concernant la pose et la délimitation d'une aire de livraison et l'accès au chantier de construction du programme immobilier Origin sis 37 avenue de Gameville ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-21**

### **ARTICLE 1**

100

555 ES

麗 麗

E E

100

100 MH

99

333

155 SE

200

M 12

S# S#

22 20

356

# #

麗 羅

龖

38

羅 雛

脚 聯

La société SCCV Saint Orens de Gameville est autorisée à occuper le trottoir au droit du n°37 de l'Avenue de Gameville pour délimiter l'aire de livraison et l'accès au chantier. Une signalétique adaptée ainsi qu'une traversée piétonne provisoire sera installée en amont du dispositif afin d'indiquer aux piétons de cheminer sur le trottoir en face.

### **ARTICLE 2**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 4**

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu du 12 janvier au 28 février 2022.

### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux terres et à la voirie

Etienne M

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 45 Avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12.

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 30/12/2021 du pétitionnaire CIRCET sis 54 rue d'Epinal 88190 GOLBEY concernant des travaux sur le réseau Télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise GFO chargée de leur réalisation, sise 1 Pas du Losange 31000 TOULOUSE représentée par Monsieur Magid DERAR, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-22**

### **ARTICLE 1**

100

鯔

瓣 籐

網際

SE SE

12 H

麗 麗

器

100

\$6 \$E

36 100

326 SSS

98 198

雅 湖

海 湖

98 BS

20 H

15 15

湖 湖

5E 3E

選 選

188

88

FE 32

L'entreprise GFO est autorisée à occuper la chaussée, le trottoir en face de la propriété située au 45 avenue de Toulouse. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 17 Janvier 2022 entre 14h00 et 16h30.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/01/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 4 rue des Mûriers

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 13/01/2022 du pétitionnaire Sophie GIRAUD, sis 153 allée de Nanbours 31650 AUZIELLE concernant le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-23**

### **ARTICLE 1**

**X** 

102 303

(22)

200

885

388

100 gg

1000

387 333

n e

部 部

98 99

388

88 595

88

選 選

100

羅 麗

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement sur 4 places de parking situées au droit du N°4 rue des muriers.

### **ARTICLE 2**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### ARTICLE 3

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 16 janvier 2022.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint auxitravaux et à la voirie

Etienne

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



綴

2000年

部 瀬

383

122

鑑

E E

謎 惣

25 25

## ##

100 MG

100

98

1885 SSE

1000

100

388

500 E80

# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, Vu le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur les terrains engazonnés du complexe Gustave Plantade (rue des Sports),

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A-2021-202 du 29 avril 2021, accordée à Monsieur André PUIS, conseiller municipal;

Considérant qu'en raison de la fragilité structurelle des pelouses et des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains de sports engazonnés,

### ARRETE S/N° A 2022-24

### **ARTICLE 1**

L'utilisation des terrains engazonnés honneur football, honneur rugby, herbe 2, sera interdite pour les matchs et les entraînements :

### Du vendredi 14 janvier 2022 17h30 au mardi 18 janvier 2022 8h00

### **ARTICLE 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Orens,
- Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,
- Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

André PUIS Conseiller Municipal

Monsieur André PUIS,

Conseiller municipal délégué aux Sports

Sports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

18 JAN 2022



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 22 avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG00309,

**Vu** la demande en date du 11/01/2022 du pétitionnaire TP-ESTE sis 32 ZAC MESTRE MARTY 47310 ESTILLAC, représenté par Monsieur Fabien GAVA concernant des travaux de voirie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise TP-ESTE sis 32 ZAC Mestre Marty 47310 ESTILLAC, représenté par Monsieur Fabien GAVA chargé de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-25**

### **ARTICLE 1**

100

88

鼷

SN 50

题線

300 400

膠 麹

湖湖

**10** 

(# ES

避 籐

3話 顔

200

76 18

瓣瓣

M M

88

羅 羅

3/4 22

100

383

98

363

166 166

100 200

L'entreprise TP ESTE est autorisée à occuper le trottoir au droit de la propriété située au N°22 de l'avenue de Toulouse.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu entre le 17 janvier et le 26 janvier 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Ware et par délégation, L'adjoint aux mavaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 14/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 2 avenue du Corail

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T21SOG12473,

**Vu** la demande en date du 23/12/2021 du pétitionnaire ENEDIS MOAR, sis 34 Boulevard du Général Decroutte 31100 TOULOUSE, représenté par Monsieur Francis JEUNEHOMME, concernant des travaux sur le réseau électrique – réfection de fouille ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DEBELEC, sise Rue Jouffroy d'Abbans 11000 CARCASSONNE, chargée de leur réalisation, représentée par Madame Patricia LOUNNAS, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE S/N° A 2022-26

### **ARTICLE 1**

器 题

瓣

888

389

186

328

30E

38

100

E 12

26 22

300

M H

麗 隠

BBS 3555

# W

選 凝

瓣 瓣

聚 整

205 129

58 SS

**3 3** 

L'entreprise DEBELEC est autorisée à occuper le trottoir, la chaussée et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit de la propriété située au N°2 de l'avenue du Corail. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 19 au 21 Janvier 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Waite et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 14/01/2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 14 rue de l'Ambre

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T21SOG08326,

**Vu** la demande en date du 23/12/2021 du pétitionnaire ENEDIS MOAR, sis 34 Boulevard du Général Decroutte 31100 TOULOUSE, représenté par Monsieur Sébastien JALADE, concernant des travaux sur le réseau électrique - réfection de fouille ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DEBELEC, sise Rue Jouffroy d'Abbans 11000 CARCASSONNE, chargée de leur réalisation, représentée par Madame Patricia LOUNNAS, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE S/N° A 2022-27

### **ARTICLE 1**

羅羅

꽳

100

20 20

335

98 98

322

100

E 25

## ##

26 19

**SE SE** 

M M

300 300

90 EE

26 15

100 500

羅舞

器额

200

羅 羅

36 56

**10** 10

25 25

議 票

88 B8

157 153

部 器

室 瀬

部 器

185 88

10 H

52

203

193

388

925 936

L'entreprise DEBELEC est autorisée à occuper le trottoir, la chaussée et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit de la propriété située au N°14 de la rue de l'Ambre. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 19 janvier au 21 janvier 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 14/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



羅

瀬 瀬

888

25 25

图形 300

SE 65

255

緩緩

100

38

鄉 鑑

锯 皺

龗

85

365

385

35

188

100

186

00t

32 AL

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R.110-2, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-13 et R.415-14, R.417-1, L.325-1 à L.325-3 et suivant ;

VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** que sur toutes les voies de la commune, hors route à grandes circulation, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité;

### **ARRETE S/N° AM 2022-32**

### **ARTICLE 1:**

Sont abrogés et remplacés à compter de la publication du présent arrêté municipal, les arrêtés municipaux numéro AM 2019-245 du 17 avril 2019, AM 2020-542 du 04 décembre 2020 et AM 2021-378 du 28 juillet 2021.

### **ARTICLE 2:**

La circulation est limitée à 30 km/h sur toute les voies de la commune ainsi que le hameau de Cayras pour tous les usagers, hormis les Routes Métropolitaines suivantes :

Avenue de Toulouse

Avenue de Revel

Avenue des Carabènes

Route de Cayras

Route de Lauzerville

Avenue de Gameville

Avenue de la Marqueille

Rue de Partanais

Route de Quint

Route de la Jurge

### **ARTICLE 3:**

Il est instauré une limitation de vitesse à 30 km/h dans les deux sens de circulation pour routes de grand passage définies ci-dessous :

Avenue de la Marqueille (contre allée entre les numéros 95 et 91).

Route de Cayras de l'intersection avec le chemin des Tuileries (limite communale de Toulouse) au chemin du Caoussé

Chemin de Piailles

### **ARTICLE 4:**

影響

86 185

WE 188

252 SEC

園 勝

10 E

15 HS

557 555

32 SS

10 E

200

100 HS

39 38

100

125

905 900 905

18

83

555 255

F F

La signalisation réglementaire correspondante verticale et/ou horizontale, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place, implantée et entretenue par Toulouse Métropole.

### ARTICLE 5:

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

### **ARTICLE 6:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

### ARTICLE 9:

Le Maire de la Commune de Saint-Orens de Gameville, la Police Municipale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 10:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef du Groupement Nord Est des Sapeurs-Pompiers de Ramonville Saint-Agne.

**Dominique FAURE** 

le Maire de Saint-Orens,

Fait à Saint-Orens de Gameville le 18 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2-4 JAN, 2022



1986

類經

188

鰀

懸驟

25 25

器器

333

潔

502K

35 39

꽱

邃

188

選 羅

100

# #

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE DE DESSERTE DES PARKINGS DU GYMNASE ET DU LYCÉE PIERRE PAUL RIQUET À L'OCCASION DU FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE

### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Jean-Pierre GODFROY, premier adjoint, portant le numéro 2021 - 159 du 14 avril 2021.

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le bon déroulement du Festival du Livre de Jeunesse 2022, pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE S/N° 2022/34

### **ARTICLE 1**

Afin de permettre le bon déroulement du Festival du Livre de Jeunesse, la circulation et le stationnement des véhicules sera réglementé.

Ainsi, le stationnement de tous les véhicules sera totalement interdit sur le côté gauche (côté lycée) de la voie de desserte des parkings du lycée et du gymnase Pierre Paul Riquet, situés en agglomération.

DU SAMEDI 29 JANVIER – 6H00 AU DIMANCHE 30 JANVIER 2022 – 20H00

### **ARTICLE 2**

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, seuls les services d'urgence pourront accéder à l'aire de stationnement située à l'arrière du Gymnase du Lycée Pierre Paul Riquet.

### **ARTICLE 3**

100

篇 篇

100

E 18

繼

讌

22 22

E E

250

類 雑

翼 淵

36 38

32

\$5 E

250

e e

22 25

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière correspondante sera fournie par les services municipaux et mise en place et entretenue par les organisateurs du festival du livre de jeunesse.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Saint-Orens de Gameville.

### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 29 janvier 2022



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 28 avenue de Gameville

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole NT21SOG12049,

**Vu** la demande en date du 29/12/2021 du pétitionnaire ASTEO sis 2 Chemin de Daturas 31000 TOULOUSE représenté par Madame Rim WIRGHIMMI concernant la création et la modification de réseau d'assainissement ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCAM chargée de leur réalisation, sise 16 RN 88 31380 GARIDECH, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE S/N° A 2022-35

### **ARTICLE 1**

100

92 88

12 H

222 203

25 25 25

E 10

500 SE

麗 嫡

TO 100

꽳

W 100

**39** 

100

## IB

滅 郷

22 BS

33

鼷

22 H

\*\*\*

386

篇 夏

80 SI

M W

538

535

La société SCAM est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit de la propriété située au N°28 avenue de Gameville. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 janvier au 06 février 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint pur travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 89 avenue de la Marqueille

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T21SOG11989,

**Vu** la demande en date du 29/12/2021 du pétitionnaire Orange sis 100 Chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE représenté par Monsieur Régis MORICE concernant des travaux de création ou modification de réseau Télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCOPELEC LABEGE chargée de leur réalisation, sise 18 rue du Négoce 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE représentée par Monsieur Damien CERDAN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE S/N° A 2022-36**

### **ARTICLE 1**

688

1883

88 BE

86

16E 16E

麗 器

922 259

**M M** 

185 BE

78

555

器器

# #

BSE 1888

585

28 RZ

185 186 186

100 SE

謐

33 SE

2355 2355

器 器

25 36

524 834

76 10

W 199

꽲

SE 185

25 25

88

100

La société SCOPELEC LABEGE est autorisée à occuper le trottoir au droit de la propriété située au N°89 de l'avenue de la Marqueille.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 janvier au 04 février 2022 inclus.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Nos imprimés sont moduits par Fabrèone imprimeur adhévent IMPRIMVERT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 59-63 avenue de la Marqueille

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG00195,

Vu la demande en date du 11/01/2022 du pétitionnaire GRDF sis 16 Rue Sébastopol 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Yohan GILAMA concernant des travaux de branchement gaz,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MIDI TP sise 9 avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES, représentée par Monsieur Julien DUBREUCQ, chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE S/N° A 2022-37

### **ARTICLE 1**

羅 輝

88

30 30

333

187 BH

88

388

國 麗

987 569

355 935

98 W

227 39E

98 98

22 23

20 M

22 03

選 選

100 Hz

麗 麗

麗 麗

26 32

93

\$5 BK

387

麗 麗

쒪

\$1955 5000

10 M

麗 雑

100

L'entreprise MIDI TP est autorisée à occuper le trottoir, la contre allée et à restreindre la largeur de voie de circulation entre le numéro 59 et le numéro 63 de l'avenue de la Marqueille. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 25 janvier au 27 janvier 2022.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux pravaux et à la voirie Etienne COURVIE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### **DEMANDE D'AURORISATION D'OUVRIR** UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Madame le Maire,

EB. 100 856

222 100

鮾 100

36

쮏 1002

100 100

35 鼷

緇 323

58 935

33 88

953

333 853

100

33 3340 255

额 55 A C S 335 88 E

38 95

2005

85 鐂

125 羅

188 鑑

100

763 386

Je soussigné, Monsieur BARDOU Jacques, Président Fondateur de l'association Le relais de Jocelyne, domicilié 2, chemin de Ribaute 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à la salle LAURAGAIS à Saint-Orens de Gameville. à l'occasion d'une animation :

- Le dimanche 30 ianvier 2022 de 15 heures à 18 heures.
- Le dimanche 20 février 2022 de 15 heures à 18 heures.

Nom et signature de l'intéressé : R Aa Dou Jean

Le 27/01/22

#### **ARRETE S/N° A 2022-38**

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal numéro A 2020-530 du 17 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES, adjoint au Maire en matière de la sécurité et de la prévention, du développement et de l'aménagement des zones commerciales et économiques, des relations avec les artisans, commerçants et entreprises, de l'emploi, associatif.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 10 janvier 2022, par Monsieur BARDOU Jacques, Président Fondateur de l'association Le relais de Jocelyne, domicilié 2, chemin de Ribaute 31650 Saint-Orens de Gameville.

#### ARTICLE 1:

Monsieur BARDOU Jacques, Président Fondateur de l'association Le relais de Jocelyne, domicilié 2, chemin de Ribaute 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à la salle Lauragais à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion d'une animation :

- Le dimanche 30 janvier 2022 de 15 heures à 18 heures.
- Le dimanche 20 février 2022 de 15 heures à 18 heures.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens, Par défegation CROUZEILLE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 janvier 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Emploi. SACULITA Développement économique. Relations entreprises et commerçants



## DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Marie-France DUNANT épouse TABURIAU, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 21 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 24 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARRETE S/N° A 2022-39**

#### **ARTICLE 1**

88

齫

REE.

935

155

100 M

EE 52

瀬 瀬

500

饕 謡

100

羅網

1000

200

100

88 BB

Madame Marie-France DUNANT épouse TABURIAU est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 21 janvier 2022 à 17 heures 30 minutes au 24 janvier 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique PAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2 1 JAN, 2022



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 50-56 rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG00260,

Vu la demande en date du 11/01/2022 du pétitionnaire Orange sis 100 Chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE représenté par Monsieur Régis MORICE concernant des travaux de création ou modification de réseau Télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCOPELEC LABEGE chargée de leur réalisation, sise 18 rue du Négoce 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE représentée par Monsieur Damien CERDAN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2022-41

#### **ARTICLE 1**

200

1000 2000

SS 55

88

255 193

22 22

25

765 SE

瓣 躔

继河

332

100 MI

m m

98 98

窓 窓

22 22

988

100

器器

**25** 

100

100

N 25

M M

La société SCOPELEC LABEGE est autorisée à occuper le trottoir entre le n°50 et n°56 de la rue des Tilleuls et à restreindre la largeur de la voie au droit de la propriété du n°56.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 31 janvier au 11 février 2022 inclus.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux mayaux et à la voirie

-Etienne LOI

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 4 rue de Fondargent

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T21SOG12230,

**Vu** la demande en date du 23/12/2021 du pétitionnaire ASTEO sis 2 Chemin des DATURAS, 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Marc GRELLIER concernant des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LA GARONNE chargée de leur réalisation, sise 63 Chemin de Guilhermy 31100 TOULOUSE, représentée par Monsieur Didier CASTERA, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2022-42**

#### **ARTICLE 1**

器 题

變

589 188

98

1732

255

**18 19** 

題 麗

102

36 SS

選 選

365

16 pg

题 题

100

瓣 灘

995 ISS

器 斑

龍 羅

瓣 题

100

122 122 123

333

32

162 168

M N

H H

器 源

La société LA GARONNE est autorisée à occuper le trottoir, la piste cyclable et à restreindre la largeur de la voie de circulation au droit des propriétés situées aux N°4 et N° 3 de la rue de Fondargent. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 31 janvier au 13 février 2022.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire appar délégation, L'adjoint aux françet à la voirie Etienne l'Ourint

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



꽳

88 (88

1200 1200 1200

765 85

338

38 SE

羅

態 護

部 雅

85 82

1

鼝

麗 鷹

無 潔

題 器

E 15

第 章

**22 23** 

護無

96 16

80° 30°

100 EE

985 BB

## ARRETÉ D'EXHUMATION ET DE RÉINHUMATION

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la demande présentée par Madame Christiane, Elisabeth CHATELAIN (veuve DUVAUX), en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumation de l'urne cinéraire de la personne nommée ci-dessous située dans la case de columbarium du cimetière de Ninaret de Saint-Orens-de-Gameville, emplacement 48 concession n° REG\_NCII 538 :

Monsieur Jacques, Aimé, Louis DUVAUX, décédé le 13.02.2007 (époux).

Vu la demande présentée par Madame Christiane, Elisabeth CHATELAIN (veuve DUVAUX), en vue d'obtenir l'autorisation de réinhumation de l'urne cinéraire de la personne nommée ci-dessous dans la case de columbarium du cimetière de Nazan de Saint-Orens-de-Gameville, emplacement UCM/6, concession 2022 001 :

Monsieur Jacques, Aimé, Louis DUVAUX, décédé le 13.02.2007 (époux).

Considérant que la personne citée ci-dessus est le plus proche parent et que les pompes funèbres ACF ont été désignées en qualité de mandataire pour les représenter le jour et heure de l'exhumation et réinhumation.

#### ARRETE S/N° A 2022-46

#### **ARTICLE 1**

Autorisons le demandeur à faire procéder :

 à l'exhumation de l'urne cinéraire de la personne nommée ci-dessous située dans la case de columbarium située dans le cimetière de Ninaret de Saint-Orens de Gameville, emplacement 48 concession n° REG\_NCII 538 :

Monsieur Jacques, Aimé, Louis DUVAUX, décédé le 13.02.2007 (époux).

- à la réinhumation de l'urne cinéraire de la personne nommée ci-dessous dans la case de columbarium du cimetière de Nazan de Saint-Orens de Gameville, emplacement UCM/6, concession 2022 001:

Monsieur Jacques, Aimé, Louis DUVAUX, décédé le 13.02.2007 (époux).

#### **ARTICLE 2**

Ces opérations auront lieu le samedi 29 janvier 2022 à 10h45, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

Les pompes funèbres ACF sont habilitées à l'exécution de cette opération.

#### **ARTICLE 3**

505

휇

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- A l'intéréssée.

Madame Dominique FAURE,

Maire de Saint Orens de Gameville

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 2 8 JAN. 2022



1333

355

W W

100

選 篮

200

(E) 100

550

腦網

颜 窿

S E

389

1352

## DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Elise RAIMBAULT, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 4 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 7 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARRETE S/N° A 2022-50**

#### **ARTICLE 1**

Madame Elise RAIMBAULT est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 4 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 7 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

0 2 FEV. 2022



388

922

臘

100

200

## DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur Thierry ARCARI, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 11 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 14 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARRETE S/N° A 2022-51**

#### **ARTICLE 1**

**Monsieur Thierry ARCARI** est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 11 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 14 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

38 38

 Madame e Maire de Saint-Orens,

**Dominique FAURE** 

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

0 7 FEV. 2022



## DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur Bendehiba HARRAT, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 18 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 21 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARRETE S/N° A 2022-52**

#### **ARTICLE 1**

393 393

383

256

28 W

985 BE

謎

988 - 988 888

200

鼷

鱵

355

麗 瀬

300

Monsieur Bendehiba HARRAT est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 18 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 21 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

0 7 FEV. 2022



82

385

30

556) 253

33

꽳

335

羅羅羅羅

鏗

100

## DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Sophie CLEMENT, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 25 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 28 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARRETE S/N° A 2022-53**

#### **ARTICLE 1**

Madame Sophie CLEMENT est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 25 février 2022 à 17 heures 30 minutes au 28 février 2022 à 08 heures 30 minutes.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame e Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

0 7 FEV. 2022

Vas juurimis vant nerduite van Fabriana immeimaar adlibeau IMPRISTERT



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 6 rue des Vignes

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG00716,

Vu la demande en date du 25/01/2022 du pétitionnaire ENEDIS MOAR sis 34 boulevard du Général Decroutte 31100 TOULOUSE représenté par Monsieur François HUILLET concernant des travaux de raccordement électrique ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise CITELUM chargée de leur réalisation, sise 13 Allée Paul Harris 31200 TOULOUSE représentée par Monsieur Dominique SOUBRIER, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2022-63**

#### **ARTICLE 1**

185 595

ଞ

鵩

羅 選

995 BB

33

355

100 100

124 E85

**19** 

92 No

385

98

182

e e

鵩

25 35

羅羅

\$\$E

銀腳

88 28

**X** 

32 32

335

耀

188

SE 182

L'entreprise CITELUM est autorisée à occuper le trottoir au droit de la propriété située 6 rue des Vignes.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **09 février au 18 février 2022 inclus**.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURIME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

# DÉCISIONS



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

5<sup>ème</sup> Alinéa – Mise à disposition de la salle commune de la résidence Agranat

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n°26-81-2020 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégations accordées au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle commune de la Résidence Agranat à Saint-Orens par Patrimoine SA Languedocienne à la Ville de Saint-orens de Gameville en date du 15 juillet 2015,

Considérant qu'il y a un intérêt général à favoriser les activités associatives au sein de la Résidence Agranat;

#### **DECIDE S/N° 2021-57**

#### **ARTICLE 1**

縮

100 500

羅器

鑾

器

窯 渡

312

W 16

W W

麗 涯

强 遊

第 鹿

M M

233

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle Agranat au profit de l'association Agranat représentée par Madame Yvette GAMBONI en sa qualité de présidente et dont le siège social est sis 20 rue de Nazan appartement B22 31650 SAINT-ORENS de GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 2**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3**

D'afficher et publier la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Ville et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation Madame le Maire de Saint-Orens,

**Dominique FAURE** 

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 29 / 12 / 20 21

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

17 JAN. 2022



縌

350

198

363

遊 郷

瀬 瀬

28 24

器 器

86 88

W 81

颐

**3** 

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

26ème Alinéa

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN DE L'ETAT A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 2022

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R.2334-39 portant disposition de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu la circulaire d'appel à projets 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du 15 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°26-81-2020 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégations accordées au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant les critères d'éligibilité et modalités de constitution des dossiers de demande de financements au titre de ces dotations pour 2022,

Considérant que les projets du mandat portés par la commune, dont la réhabilitation de la villa et du parc Massot, entrent dans le champs des axes définis par cette dotation,

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer le projet.

#### DECIDE S/N° D 2021-59

#### **ARTICLE 1**

De solliciter, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, l'attribution d'une subvention permettant le financement des travaux de réhabilitation de la villa et du parc Massot.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à ce jour à 2 060 000€ HT, soit 2 472 000€ TTC.

La collectivité assurera sur ses fonds propres le reste à charge de l'opération, déduction faite des subventions qui seront attribuées.

#### **ARTICLE 2**

La collectivité assurera sur ses fonds propres le reste à charge de chacune des opérations, déduction faite des subventions qui seront attribuées.

#### **ARTICLE 3**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



322

75.08 5053 635 

100 2015 363 SE

322

300 75C

300 185

335 讍

355 333

靐 32

2002 2002

羅 388 120

985 1985

250

1882 185 100 灦

323 100

275 505

85 1932 365

355

93

333 335

100 E53

1593 1552 繼 ### T

88 题 98 鱦

1888 100 985

謡 200

181 383 糠 鐘

殿 鑑

100 뙗

#### **DECISION PRISE EN APPLICATION DE** L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. 8ème alinéa - CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°: 202123 Emplacement: I/34

Date Echéance: 12 novembre 2071

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 26-81-2020 du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu l'arrêté n° 2021-146 du 01 avril 2021, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE, Adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme RACHAVON Olivia, Anorie (épouse FOGLIA) demeurant à PINS-JUSTARET, 4 Chemin de la Gare, Villa 6A, et tendant à obtenir une concession de terrain,

#### **DECIDE S/N° D 2021-060**

#### **ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme FOGLIA Olivia, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale : une CONCESSION CINQUANTENAIRE à compter du 12 novembre 2021.

#### **ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 1770,00 €.

#### **ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 30 décembre 2021.

Pour le Conseil et par subdélégation, Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le: ろんれると

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: 24/01/20



#### **DECISION PRISE EN APPLICATION DE** L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

#### 8ème alinéa - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - NC II

Ancien numéro de concession : 533 Numéro de concession : 202124

Emplacement: 13/3

Date Echéance: 11 octobre 2036

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 26-81-2020 en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (8e alinéa).

Vu l'arrêté n° 2021-146 du 01 avril 2021, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE, Adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières .

Vu la demande présentée en date du 23 novembre 2021 par M. CORNEIL Albert demeurant à Maint-Orens-De-Gameville, 6 allée des Alouettes , tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 533 délivrée le 11 octobre 2006, à Monsieur CORNEIL Albert pour une durée quinzenaire,

#### **DECIDE S/N° D 2021-061**

355

122

388

100

5245

1200

255 駳 983

> La concession n° 533, à vocation Familiale, délivrée le 11 octobre 2006, est renouvelée au nom de Mr CORNEIL Albert dans le cimetière NINARET - NC II, pour une période quinzenaire, à compter du 11 octobre 2021, moyennant la somme totale de 1305,00 €.

#### **ARTICLE 2**

Les droits de timbres et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal. Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

> Pour le Conseil et par subdélégation, Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le 30 décembre 2021

\* Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 240122



535

36 66

120

589

368

部 第

**99 99** 

邂 麗

盤 蟹

1000 5000 5000

8E 8E

82 365

獅 鍍

**E** 

100 MI

383

蟹 瀬

麗 麗

麗 復

65 65

35

225

#### DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. 8ème alinéa - CONCESSION DE

#### **EXECUTE:** CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NINARET - NC I

Concession n°: 202125

**Emplacement: 9** 

Date Echéance: 8 décembre 2051

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n° 26-81-2020 du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

**Vu** l'arrêté n° 2021-146 du 01 avril 2021, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE, Adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme DENAYROLLES Christiane, Claudine (veuve REGNIER) demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 35 avenue de Toulouse, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

#### **DECIDE S/N° D 2021-062**

#### **ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NINARET - NC I, au nom de Mme REGNIER Christiane, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Individuelle** : une **CONCESSION TRENTENAIRE à compter du 8 décembre 2021.** 

#### **ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 830,00 €.

#### **ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 30 décembre 2021

Pour le Conseil et par subdélégation, Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le: 3011212071

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: Eulou



E E

165 339

ES 252

2005

332

W 186

選 雅

鑑 繁

篮 戛

661

985 SSS

**E** 

麗 魔

H N

31 W

100

8390

24 24

785 855

30 E

20 IN

際 郷

588

s e

188

265 E65

# DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. 8ème alinéa - CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°: 202126 Emplacement: Q/14

Date Echéance: 30 décembre 2036

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n° 26-81-2020 du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

**Vu** l'arrêté n° 2021-146 du 01 avril 2021, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE, Adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme FONQUERNIE Françoise Thérèse Pierrette (veuve GASTON) demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 22 avenue du Coustou, et tendant à obtenir une concession de terrain,

#### **DECIDE S/N° D 2021-063**

#### **ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme GASTON Françoise et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** : une **CONCESSION QUINZENAIRE à compter du 30 décembre 2021** 

#### **ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle,** moyennant la somme totale de **1305,00** €.

#### **ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 30 décembre 2021.

Pour le Conseil et par subdélégation, Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le: 30 リンしっとり

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: 2004



168

1995 1995

161 181

100

100 Ex

88

25

353

100

333

88

155

器 鑑

器 源

225

镀

28 28

# DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. 8ème alinéa - CONCESSION DE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°: 202127 Emplacement: Q/15

Date Echéance: 30 décembre 2036

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 26-81-2020 du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu l'arrêté n° 2021-146 du 01 avril 2021, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE, Adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme FONQUERNIE Françoise Thérèse Pierrette (veuve GASTON) demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 22 avenue du Coustou, et tendant à obtenir une concession de terrain,

#### **DECIDE S/N° D 2021-064**

#### **ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme GASTON Françoise et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** : une **CONCESSION QUINZENAIRE** à compter du 30 décembre 2021.

#### **ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle,** moyennant la somme totale de **1305,00 €.** 

#### **ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 30 décembre 2021.

Pour le Conseil et par subdélégation, Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le: 30(12120 と

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: 24 6 1